



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 715

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC, DE L'ÉGOUT, DU DRAINAGE ET DU PAVAGE SUR LA RUE PRINCIPALE (TRONÇON 133) ET DE LA RUE SHAW OUEST (TRONÇON 130) ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES NON SUBVENTIONNÉS (TRONÇONS 212, 213, 226 ET 236) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des contribuables de décréter des travaux de réfection de l'aqueduc, de l'égout, du drainage et du pavage sur la rue Principale (Tronçon 133) et de la rue Shaw ouest (Tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (Tronçons 212, 213, 226 et 236);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de deux millions cent trente-trois mille dollars (2 133 000 \$), pour défrayer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 décembre 2017 en vertu de la résolution no 22037-12-17;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Pierre Daigneault
Appuyé par Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 715, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc, de l'égout, du drainage et du pavage sur la rue Principale (Tronçon 133) et de la rue Shaw Ouest (Tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (Tronçons 212, 213, 226 et 236) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux millions cent trente-trois mille dollars (2 133 000 \$), pour la réalisation de travaux de réfection de l'aqueduc, de l'égout, du drainage et du pavage sur la rue Principale (Tronçon 133) et de la rue Shaw Ouest (Tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (égout pluvial, trottoir, bordure, pavage et éclairage) pour les tronçons 212, 213, 226 et 236, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Gaston Courtemanche, ingénieur, en date du 21 décembre 2017, jointe au présent règlement comme annexe « A ».



ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions cent trente-trois mille dollars (2 133 000\$), sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives aux travaux d'aqueduc, soit cent quarante-trois mille neuf cent quarante-trois dollars et soixante-quinze cents (143 943,75 \$), représentant six virgule soixante-quinze pour cent (6,75 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur la **valeur** de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives à l'égout domestique, soit quatre-vingt-deux mille trois cent quatorze dollars et cinquante cents (82 314,50 \$), représentant trois virgule quatre-vingt-six pour cent (3,86 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur la **valeur** de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie des dépenses relatives au drainage et pavage et aux travaux d'infrastructure non subventionnés, soit un million neuf cent six mille deux cent quarante et un dollars et soixante-quinze cents (1 906 241,75 \$), représentant quatre-vingt-neuf virgule trente-neuf pour cent (89,39 %) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée, pour le versement de la subvention.

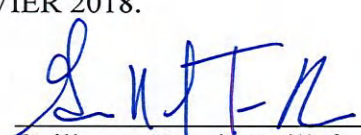
ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2018.



Paul Germain
Maire



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint

Avis de motion :	22037-12-17	11 décembre 2017
Avis de présentation :	22038-12-17	11 décembre 2017
Adoption :	22076-01-18	15 janvier 2018
Avis public annonçant la proc. D'enr. :		18 janvier 2018
Tenue du registre :		5 & 6 février 2018
Transmission au MAMOT :		7 février 2018
Approbation MAMOT :		
Promulgation :		



ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût des travaux de réfection de l'aqueduc, de l'égout, du drainage et du pavage sur la rue Principale (tronçon 133) et de la rue Shaw ouest (tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (tronçons 212, 213, 226 et 236)

A) Description

Les travaux auront lieu :

- 1 Sur la rue de la Station : Depuis le boulevard Curé-Labelle jusqu'à la rue Principale
- 2 Sur la rue Principale : Depuis la rue de la Station jusqu'à la rue Shaw
- 3 Sur la rue Shaw : Depuis la rue du Nord jusqu'à la rue Principale
- 4 Sur la rue Shaw : Depuis la rue Principale jusqu'au terrain du Parc de la Rivière-du-Nord
- 5 Sur le terrain du Parc de la Rivière du Nord : Depuis la rue Shaw jusqu'à la Rivière-du-Nord

B) Estimation des coûts


Item	Description	Montant
1	Tronçon 212 : Rue de la Station	
1.1	Aqueduc	0 \$
1.2	Égout domestique	0 \$
1.3	Égout pluvial	117 527 \$
1.4	Fondation de rue (+- 8,5 mètres de largeur)	0 \$
1.5	Trottoir, bordure et pavage (+- 7 mètres de largeur)	44 232 \$
1.6	Éclairage	<u>109 634 \$</u>
	Sous-total : Section 212 (avant taxes)	271 393 \$
2	Tronçon 213 : Rue de la Station	
2.1	Aqueduc	0 \$
2.2	Égout domestique	0 \$
2.3	Égout pluvial	103 061 \$
2.4	Fondation de rue (+- 8,5 mètres de largeur)	0 \$
2.5	Trottoir, bordure et pavage (+- 7 mètres de largeur)	30 264 \$
2.6	Éclairage	<u>77 528 \$</u>
	Sous-total : Section 213 (avant taxes)	210 854 \$
3	Tronçon 133 : Rue Principale	
3.1	Aqueduc	56 630 \$
3.2	Égout domestique	61 232 \$
3.3	Égout pluvial	124 630 \$
3.4	Fondation de rue (+- 8,5 mètres de largeur)	62 640 \$
3.5	Trottoir, bordure et pavage (+- 7 mètres de largeur)	101 513 \$
3.6	Éclairage	<u>88 167 \$</u>
	Sous-total : Section 133 (avant taxes)	494 813 \$
4	Tronçon 130 : Rue Shaw	
4.1	Aqueduc	50 404 \$
4.2	Égout pluvial	184 092 \$
4.3	Fondation de rue (+- 7 mètres de largeur)	47 210 \$
4.4	Pavage (+- 6,2 mètres de largeur)	<u>54 936 \$</u>
	Sous-total : Section 130 (avant taxes)	336 643 \$



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

5	Tronçon 226 : Rue Shaw	
5.1	Aqueduc	0 \$
5.2	Égout domestique	0 \$
5.3	Égout pluvial	127 056 \$
5.4	Fondation de rue (+- 8,5 mètres de largeur)	0 \$
5.5	Trottoir, bordure et pavage (+- 7 mètres de largeur)	30 860 \$
5.6	Éclairage	<u>113 965 \$</u>
	Sous-total : Section 226 (avant taxes)	271 881 \$
6	Grand total des travaux	1 585 582 \$
C) Frais incidents		
1	Honoraires professionnels (8 %)	147 687 \$
2	Honoraires Laboratoire + Caractérisation (2%)	36 922 \$
2	Imprévus (10 %)	<u>184 608 \$</u>
	Sous-total : Frais incidents	369 216.39 \$
D)	Total des travaux + Frais incidents	1 954 798.63 \$
D)	Taxes nettes (5 %)	110 764.92 \$
E)	Frais de financement (3%)	<u>66 936.43 \$</u>
	MONTANT A FINANCER	<u>2 132 500 \$</u>

Le directeur
Module Infrastructure


Gaston Courtemanche, ing.
2017-12-21



ANNEXE « B »

Bassin de taxation

Réseau d'aqueduc PSL



Maire
Initiales
Greffier
adjoint



ANNEXE « C »

Bassin de taxation
Égout municipal

